



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2011

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2010

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD remarque que les réunions sont de plus en plus programmées pendant les horaires de travail et cela empêche les conseillers ayant une activité professionnelle de s'investir pleinement dans les dossiers.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER indique que les riverains de la rue de NEVEZ se plaignent de l'absence de trottoirs et du mauvais entretien de la voie. Il demande si des travaux sont envisagés.

Pour répondre à la question posée lors du précédent conseil sur le rendement de la Taxe Locale sur l'électricité, Monsieur DION précise que celle-ci a permis de récolter en moyenne 127 889,79 € par an sur les trois dernières années. Actuellement ces taxes sont perçues par le Syndicat Eau Electricité de Pont-Aven.

PRESENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCARNEAU CORNOUAILLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT

Monsieur Le Maire indique que suite à la validation de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en avril 2010, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille engage la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (DOO) dans le cadre de l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les ateliers thématiques du mois de septembre ont permis de rédiger une première version du DOO qui a été présenté au Comité de Pilotage du SCOT fin octobre 2010.

A l'instar de la phase d'élaboration du PADD, ce document est présenté à l'ensemble des élus du territoire afin qu'un débat soit mené sur son contenu.

Monsieur Michel COTTEN, Vice Président de la Communauté de Communes et Monsieur Thibault ALNET, Chargé de mission SCOTT, présentent aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet.

Plusieurs points sont évoqués car ils représentent des enjeux forts pour la Commune de TREGUNC :

- la question du logement social
- la définition des villages et des agglomérations
- la gestion du foncier urbanisable
- la trame verte et bleue.

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1.1 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

DELIBERATION

Madame BOITTIN-BARODOT, Adjointe au Maire, expose que le projet de loi de finances pour 2011 prévoit la fusion de la DGE (dotation globale d'équipement) et de la DDR (Dotation de développement rural) au sein d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR). Ce nouveau dispositif doit entrer en vigueur cette année.

L'école MARC BOURHIS a élaboré un projet pluriannuel intitulé « vers l'école numérique » tendant à équiper progressivement les classes d'équipements numériques pédagogiques notamment chariot numérique et tableau blanc interactif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC	
Chariot numérique – classe informatique mobile	10 000,00 €
Tableau blanc interactif et vidéoprojecteur	5 000,00 €
Mise en réseau et accès internet des classes élémentaires (7 classes)	20 000,00 €
TOTAL	35 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux afin de financer ce projet.

1.2 – SALON DU LIVRE DE LA PETITE ENFANCE

DELIBERATION

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des semaines de la Petite Enfance, la commune organisera les 26 et 27 mars prochains un salon du livre dédié aux 0-6 ans.

La Commune souhaite par cette action marquer son engagement pour l'accès à tous à la culture et dans l'accompagnement à la parentalité.

Associant largement les structures Petite Enfance et Culture du territoire, la manifestation en elle-même sera le point final d'une démarche de sensibilisation des enfants durant les mois précédents. Une illustratrice interviendra auprès du Relais Assistants Maternels, du multi-accueil associatif et de l'espace parents-enfants afin de travailler avec les tous petits sur la notion du livre objet. Parallèlement, un auteur jeunesse interviendra dans les écoles maternelles municipales pour travailler avec les 4 – 6 ans.

Le salon accueillera des libraires et des auteurs mais sera surtout l'occasion de proposer aux parents et aux enfants des animations ludiques autour du livre : tapis lecture, contes, kamishibai, ateliers d'arts plastiques et de découverte sonore émailleront le week-end, tandis que le lieu de la manifestation accueillera l'exposition « les livres, c'est bon pour les bébés » d'ACCES ARMOR.

La participation d'Evelyne RESMOND WENZ sera également un temps fort de la manifestation puisqu'elle tiendra une conférence à destination des parents, formera les bénévoles du salon à la médiation des livres vers les tous petits et animera deux ateliers adultes/enfants (professionnels/enfants et parents/enfants) autour du livre.

L'objectif de la Commune est de faire de ce salon un événement ambitieux de culture pour tous s'adressant aux enfants et aux familles de toute la Cornouaille.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		FINANCEMENTS SOLLICITES TTC	
- Intervenants, formateurs, auteurs	7 135,00 €	REAPP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)	1 500,00 €
- Communication	3 150,00 €	- Etat	500,00 €
- Matériels et divers frais	3 500,00 €	- CAF du sud Finistère	4 000,00 €
- Mise à disposition de personnel	3 215,00 €	- Conseil Général du Finistère	1 500,00 €
		- Conseil Régional de Bretagne	1 500,00 €
		- Autofinancement	8 000,00 €
TOTAL	17 000,00 €		17 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus
- autorise le Marie à solliciter les subventions auprès des différents partenaires concernés.

1.3 – EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA CORNICHE, RUE DES POMMIERS ET RUE DE LA GARE

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la Commune et le Syndicat d'Electrification de Pont-Aven projettent de réaliser l'aménagement esthétique sur la Corniche de Trévignon (2^e tranche) et des rues des pommiers et de la Gare : l'effacement des réseaux aériens existants (basse tension, éclairage public et France Télécom).

Le montant des travaux est estimé 289 491,80 €/TTC et se décompose ainsi :

	Montant TTC	Subvention FACE	Part Syndicale	Part communale
Basse tension	188 728,80 €	65 000,00 €	123 728,80 €	0 €
Eclairage public	44 072,60 €		0 €	44 072,60 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	49 933,00 €		0 €	49 933,00 €
Fibre optique	6 757,40 €		0 €	6 757,40 €
TOTAL	289 491,80 €	65 000,00 €	123 728,80 €	100 763,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Telecom pour un montant de 289 491,80 €
- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter la subvention pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du FACE C
- de solliciter l'inscription des travaux au programme 2011 du Syndicat d'Electrification de Pont-Aven
- d'engager ce programme d'opérations dès 2011 dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget de l'année.

2 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A CROISSANT-BOUILLET – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS POUR DES SERVITUDES SUR LE DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que le Cabinet Etudes Documentation Ouest est chargé par ERDF de l'étude de la mise en souterrain de la ligne haute tension entre les Communes de MELGVEN et TREGUNC. Afin d'enfouir la ligne haute tension, il est nécessaire de remplacer les postes transformateurs existants par de nouveaux postes et notamment au lieu-dit Penmarc'h, à Croissant-Bouillet sur la VC 3 et au lotissement des Fleurs. Le coût des travaux est entièrement à la charge d'ERDF.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire que des conventions de servitude soient mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les quatre conventions de servitudes jointes en annexe à la présente délibération.

3 – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que la Commune de TREGUNC est soumise aux obligations de la loi SRU et doit faire face à un déficit de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences de la commune. La municipalité entend engager un programme volontaire de réalisation de logements sociaux, de préférence à proximité immédiate du bourg et des commerces de manière à privilégier les modes de déplacements doux.

Dans le cadre de cette politique, une opportunité de création de logements se présente entre la rue de Concarneau et la vieille route de Concarneau.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières et notamment les parcelles cadastrées AB n°176 (251 m²) AB n°293 (243 m²) et AB n°294 (230 m²). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'État, récemment créé et dénommé « Foncier de Bretagne ».

Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, d'exercice des droits de préemption (sur délégation du titulaire) et au besoin par voie d'expropriation.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés et l'enveloppe financière globale, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet,

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passé directement une convention opérationnelle entre l'EPF et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

Elle définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant que ce projet de création de logements sociaux rue de Concarneau nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue de Concarneau et vieille route de Concarneau (parcelles AB 176, AB 293 et AB 294)

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe en annexe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition qu'il pourra employer, à savoir la négociation amiable, la préemption et au besoin l'expropriation
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- La future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
 - o Densité de logements minimale de 40 log/ha,
 - o 100 % minimum de logements locatifs sociaux,
 - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - Ⓢ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;
 - Ⓢ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
 - Ⓢ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Trégunc d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération,
- Approuve ladite convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER demande si la Municipalité a obtenu l'accord de cession pour la parcelle AB 294.

Monsieur Le Maire indique qu'une négociation doit être menée et que c'est pour cette raison qu'il est fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Les propriétaires ont d'ailleurs été informés par courrier.

Monsieur LE THOER demande s'il y a d'autres projets de cette nature.

Monsieur Le Maire répond par la négative mais qu'il est ouvert à toute proposition car les objectifs en matière de logements sociaux sont primordiaux.

4 – VENTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE DE LA PROPRIETE DONAS – CADASTREE AB 276 ET AB 293 AU 13 ROUTE DE CONCARNEAU

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que par arrêté en date du 3 janvier 2011, il a exercé le droit de préemption délégué par le Conseil Municipal afin d'acquérir les biens cadastrés AB 176 et 293 appartenant aux Consorts DONAS et situés 13, rue de Concarneau à Trégunc, pour une superficie totale respective de 251 et 243 m² conformément au plan joint à la présente délibération.

Cette préemption a été faite en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans un objectif de densification du centre-bourg.

La vente sera réalisée au prix de 132 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation établie par France Domaines.

Suite à l'autorisation accordée au Maire de procéder à la signature de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public foncier de Bretagne (EPF), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la revente le jour même des biens susvisés à l'EPF, au prix de 132 000 € + les frais de négociation d'un montant de 5 314,28 € soit 137 314,28 € et à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des biens susvisés à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne se substituera à la commune pour le paiement du prix et des frais d'acte.

5 – PERSONNEL COMMUNAL

5.1 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le décret 2009-1594 du 18/12/2009 a instauré la possibilité d'attribuer une indemnité volontaire de départ aux agents titulaires et non titulaires recrutés pour une durée indéterminée, qui quittent la fonction publique territoriale à la suite d'une démission en raison :

- d'une restructuration de service
- de la création ou de la reprise d'une entreprise
- en vue de mener à bien un projet personnel.

Cette indemnité ne concerne que les agents ayant effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à la retraite.

Ce décret prévoit que le Conseil Municipal fixe, après avis du CTP, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée. Il fixe aussi les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

Dans les autres cas, la collectivité fixe, par voie de délibération et après avis du CTP, les conditions d'attribution de l'indemnité. Elle détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs, ou un emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser les sommes perçues au titre de cette indemnité à la collectivité, au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

La commune a été sollicitée par un agent actuellement en disponibilité d'une demande de démission et de versement de cette indemnité volontaire de départ. Il lui a été proposé le versement d'une somme de 12 000 € correspondant aux 2/3 des salaires bruts perçus au cours de la dernière année civile de rémunération.

Le Conseil Technique Paritaire réuni le 21 janvier dernier a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions d'attribution de cette indemnité.

COMPTE RENDU

Madame BENARD demande pourquoi ce poste n'a pas été maintenu.

Monsieur Le Maire répond qu'un contrat à durée déterminée avait été créé pour son remplaçant et afin de pérenniser le contrat à durée déterminée, le poste a été transformé après plusieurs contrats successifs. La création de ce poste a entraîné la suppression de celui de l'agent en disponibilité.

5.2 – CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2011, afin de permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'avancement de grade (sous réserve toutefois de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion).

Parallèlement, le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe précédemment détenu par l'agent sera supprimé à compter du 1^{er} février 2011 également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire précise qu'un certain nombre de réunions ne dépendent pas uniquement de la Municipalité, certains partenaires imposent des dates. Monsieur Le Maire a conscience des difficultés pour certains à participer aux réunions et il fera le nécessaire pour apporter des améliorations lorsque ce sera possible. Il souligne que la question rejoint plus fondamentalement celle du statut de l'élu.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire précise qu'aucune sollicitation de la part des riverains de la rue de Névez n'a été enregistrée. Il indique que cette question pourra être abordée lors de la prochaine commission des travaux.

DIVERS

- Cérémonie des vœux aux communaux : samedi 29 janvier à 18 heures au Sterenn
- Réunion de lancement de la révision du POS : lundi 7 février à 9 heures en Mairie
- Réunion de mise en place du CISPD : lundi 7 février à 14 heures en Mairie.

Fait à TREGUNC, le 1^{er} février 2011
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La secrétaire de séance